



C_oDT

REÇU le

16 FEV. 2024

INFORMATIONS NOTARIALES

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 04/01/2024 relative à :

1. (...)

2. Un terrain sis en lieu-dit "Sur la Sate" et cadastrée **Faimés 1 - section A - n°602E**, appartenant à (...), nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées par les articles D.IV.97 et D.IV.99 du CoDT:

D.IV.97

Les biens en cause sont situés :

1. (...)

2. Un terrain sis en lieu-dit "Sur la Sate" et cadastrée Faimés 1 - section A - n°602 E en partie en zone agricole et en partie en zone d'habitat à caractère rural.

au plan de secteur de Huy - Waremme adopté par arrêté Royal du 20/11/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Les biens en cause sont situés :

1. (...)

2. Un terrain sis en lieu-dit "Sur la Sate" et cadastrée Faimés 1 - section A - n°602 E en zone d'assainissement collectif (non effective).

au PASH Meuse Aval ;

Les biens en cause bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante **compte tenu de la situation des lieux**.

Les biens suivants sont traversés par un ou plusieurs aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement : (...)

Les biens suivants sont traversés par un ou plusieurs axes ERRUISSOL - Risque de ruissellement concentré : (...)

Les biens suivants sont traversés par un ou plusieurs axes de ruissellement concentré (LIDAXE) : (...).

D.IV.99

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme après le 1er janvier 1977;

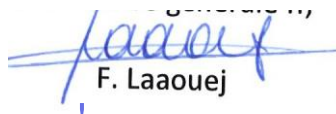
Les biens en cause a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 :

Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans;

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Faimés, le 04/01/2024


F. Laaouej




LeBourfJ
E. Carvets

Taxe communale : 25 € à payer au compte n° 091-0004201-59 de l'Administration Communale de Faimés, rue A. Braas n° 13, à 4317 FAIMÉS **en mentionnant: (...)**